

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril , le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept février sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Linda PAYET, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Bernard COURAUD, Directeur général adjoint délégué à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

05. Compte administratif 2019 du SSIAD – Modification de l'affectation de résultat

Exposé

L'instruction budgétaire et comptable M22 dont relève le budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Orvault-Sautron dispose que les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration quant à leur affectation.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- À la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2),
- Au financement de mesures d'investissement,
- Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1),
- À un compte de réserve de compensation,
- À un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement,
- À un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

Il ressortait du compte administratif de l'exercice 2019 les résultats suivants :

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	0,00 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 52 268,51 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

- solde d'exécution de l'exercice	- 10 963,22 €
- solde d'exécution cumulé	+ 41 305,29 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

- dépenses d'investissement	0,00 €
- recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

BESOIN/CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

- rappel du solde d'exécution cumulé	+ 41 305,29 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Capacité de financement	+ 41 305,29 €

L'affectation du résultat de l'exercice 2019 a fait l'objet d'une délibération en date du 18 mai 2021, par laquelle il a été décidé :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement en réduction des charges d'exploitation de 2021 à hauteur de 22 939 € ;
- La reprise de l'excédent d'investissement au budget 2021 à hauteur de 23 760 €.

Or, la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} avril 2021 demandait l'affectation du résultat de fonctionnement :

- Pour une part, en financement des mesures d'exploitation (fonctionnement) à hauteur de 23 760 € pour le financement d'immobilisations ;
- Pour le solde, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021 à hauteur de 22 939 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification d'affectation du résultat 2019 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	46 699,00 €
--	--------------------

AFFECTATION

1) En financement des mesures d'exploitation	23 760,00 €
2) En réduction des charges d'exploitation pour l'année 2021 (compte 002 Recettes)	22 939,00 €
TOTAL	46 699,00 €

Enfin, le résultat cumulé de la section d'investissement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2019 est reporté en section d'investissement au budget supplémentaire 2020.

Décision

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident :

- **D'APPROUVER** la modification de l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus, conformément à la décision de l'Agence Régionale de Santé.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

07 AVR. 2023

Extrait certifié conforme
Orvault, le 5 avril 2023

Le secrétaire de séance



Bernard COURAUD



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS

1978

